
EXAMEN D'ACCES AU STAGE PROFESSIONNEL D'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE Session 2024

21 MARS 2024 : 11 heures 30 à 13 heures,

EPREUVE : DROIT SOCIAL LIE AUX PROCEDURES COLLECTIVES

Durée : 1h30
Coefficient : 3

1^{ère} question (3 points) : Responsabilité civile et délictuelle du dirigeant qui ne satisfait pas les demandes du CSE

Quels sont les conséquences pour le dirigeant du défaut de communication au CSE des éléments comptables et financiers sollicités par ce dernier ?

Préciser les éléments obligatoires à transmettre, les délais éventuels de communication et les sanctions encourues le cas échéant par le dirigeant (personne morale et personne physique).

2^{ème} question (5 points) : Mise en place du CSE

A l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, vous constatez que la société dépasse les seuils de mise en place d'un CSE et qu'il n'a pas été mis en place.

Rappelez les règles applicables à la mise en place d'un CSE ainsi que le calendrier des élections.

Que faites-vous dans l'hypothèse dans laquelle la société dispose d'une trésorerie suffisante pour financer une période d'observation ?

Et dans l'hypothèse dans laquelle un plan de cession doit être mis en place en urgence au regard de la trésorerie limitée de la société.

3^{ème} question (5 points) : Restructuration en période d'observation

Au cours de la période d'observation vous constatez qu'une restructuration sociale doit être mise en œuvre préalablement à la présentation d'un plan pour permettre à la société de parvenir à une exploitation bénéficiaire.

Comment procédez-vous ? Qui détermine les contours du plan de restructuration ? Qui détermine les objectifs et écrit la documentation correspondante ? quelles sont les principales étapes ?

La procédure est-elle différente en sauvegarde et en redressement judiciaire ?

4^{ème} question (5 points) : Transfert des salariés en plan de cession

Un candidat repreneur prévoit dans son offre des conditions spécifiques à la reprise du personnel ; le jugement arrêtant le plan de cession transfère les salariés repris aux termes de son offre sans reprendre les conditions de transfert posées par le repreneur.

Que peut faire le candidat repreneur ? Quelles voies de recours lui sont ouvertes ? Peut-il néanmoins imposer les conditions figurant dans son offre de reprise aux salariés transférés ?

5^{ème} question (1 point) : Licenciement pour inaptitude

Peut-on licencier économiquement un salarié dont l'inaptitude médicale vient d'être prononcée par le médecin du travail ?

6^{ème} question (1 point) : Catégorie professionnelle

L'un des candidats repreneurs en plan de cession indique reprendre les commerciaux bilingues uniquement. Cela peut-il être considéré comme une catégorie professionnelle distincte ?